

La soule, ancêtre du rugby ? D'un fait de civilisation à une pratique culturelle

Introduction

De la soule au rugby, la filiation semble assez naturelle. Activité physique d'affrontement collectif populaire, elle se présenterait assez logiquement comme l'ancêtre du sport anglais. Un jour de 1823, le jeune William Webb Ellis¹ aurait porté la balle à la main entre les poteaux adverses durant une partie et aurait consacré, au moins sur le plan symbolique, la séparation entre rugby et football et, du même coup, avec les pratiques traditionnelles. Puis, au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles, le rugby, sous le nom de rugby-football, et le football, sous le nom de football-association, se seraient alors répandus principalement par le biais des influences anglaises (colonies, comptoirs).

Mais ce schéma simpliste élague une question délicate. Pourquoi le rugby apparaît-il dans le *College* qui porte le même nom dans les années 1840 plutôt qu'à une autre époque et dans un autre lieu si la soule est réellement son ancêtre universel ? Ce « sport » n'aurait-il pas dû aussi naître dans d'autres pays européens ? Dès lors, la soule s'inscrit-elle à la suite du rugby ou bien ce dernier est-il une création originale ?

La thèse de la continuité et celle de la rupture ne sont pas nouvelles et traversent habituellement les interprétations à propos des origines du sport². Bien sûr, aucune ne convient véritablement car, selon la définition du sport retenue, l'une ou l'autre peut être considérée comme vraie. S'interroger sur les origines et les transformations de la soule et du rugby conduit donc non seulement à réfléchir sur une hypothétique filiation entre ces deux

¹ La légende est tenace. William W. Ellis décède à Menton (sans doute d'une tuberculose) en 1872 à l'âge de 66 ans. Selon Tom Hughe dans son célèbre récit, *Tom Brown's schooldays* (1850), l'histoire de William Webb Ellis était inconnue à Rugby lorsqu'il était élève de 1834 à 1842. Le mythe fut, d'après Eric Dunning et Kenneth Sheard (*Barbarians, gentlemen, players, A sociological study of the Rugby-football* (1979), London, Routledge, 2005, p.52) lancé par Bloxam qui rapporte l'anecdote dans le *Meteor*, n°57 de 1880. Mais, selon les auteurs, Bloxam a quitté Rugby 3 ans avant celui-ci....

² Pierre Arnaud, « Sport et changement social, la méthode des modèles et l'histoire des exercices physiques » M.S.H.A, Bordeaux 14 et 15 octobre, 1993.

formes d'activité, mais aussi de tenter de circonscrire le « rugby » en tant que pratique moderne sportive³ afin de se demander dans quelle mesure un lien existe.

1.LA SOULE, UNE PRATIQUE AUX ORIGINES COMPLEXES ET ORIGINALES

1.1. Des racines obscures

Certes, il est tentant de retenir l'idée d'une filiation historique pour la soule tant les jeux de balle sont largement répandus de par le monde. Pour rester dans la civilisation indo-européenne, les Grecs anciens dénommaient *spheristike* une sorte de jeu de paume et les Romains pratiquaient la *pila paganica*, *l'ourania* et le *trigon* décrits par Julius Pollux (IIème siècle A.J.C). Au IXème siècle, dans *l'Histoire des Bretons* attribuée à Nennius, sont évoqués des enfants jouant à la balle sans plus de précision⁴. Cinnamus, quant à lui relate, en 1153, une pratique semblable au jeu de paume⁵. A la Renaissance, Mercurialis reprend Galien et, sous le terme *d'orchestrique*⁶ réunissant à la fois la sphéristique et la danse, conseille de pratiquer le jeu de balle pour maintenir la santé. Bien sûr, la liste est loin d'être exhaustive. Il faudrait aussi évoquer les jeux de balle, tels le trinquet basque, la pelote, la chistera, le jeu de paume, la boule nantaise, le *hurling* de Cornouaille ou le *knappan* du Pays de Galles ainsi que le calcio florentin sans oublier les nombreux jeux de quilles, de crosse, de mail ou de pale-mail, de billard et de billes. Le tableau peint par Bruegel, en 1560, représente de nombreux types d'activités, et de nombreux livres⁷ attestent de leur existence à travers les âges et les pays.

Dans le bas Moyen Âge, les références se multiplient concernant ce jeu de balle populaire collectif généralement appelé soule. Jean-Jules Jusserand signale une des plus anciennes sources en la charte de donation de 1147 d'un seigneur languedocien en faveur d'une église dans laquelle est spécifiée, entre autres, la remise de « *sept ballons de la plus grande dimension* »⁸. De même, à la fin du XIIème siècle, le chroniqueur Lambert d'Ardres,

³ Cf. Jean-François Loudcher, « La France, au centre de la modernité sportive ? », in Philippe Tétart (eds), *Homo sportivus*, Vuibert, 2006.

⁴ Bernard Merdrignac, *Le sport au Moyen-Âge*, Rennes, PUR, 2002, p.222.

⁵ « sorte de balle de cuir de la grosseur d'une paume, qu'on lançait avec une baguette tenue dans la main, se terminant par une large courbure dont le milieu était fait de cordes de boyaux entrelacés ». Marie Cégara, *Jeux de balle en Picardie*, Paris, L'Harmattan, 1998, p.86. Elle se réfère à : René Truchet, *Le jeu de paume et le sport universitaire*, Bordeaux, imp. Delmas Chapon, 1934. La référence est originellement citée par : Du Cange, *Dissertation sur l'histoire de Saint-Louis*.

⁶ Mercurialis, *De Arte gymnastica*, 1565.

⁷ En se retraçant aux livres français les plus célèbres, on peut citer ; G. Depping *Merveilles de la force et de l'adresse*, Paris, Hachette, 1869. Henry René d'Allemagne, *Sports et jeux d'adresse*, Paris, Hachette, 1903. Jean-Jules Jusserand. *Les sports et jeux d'exercice dans l'ancienne France* (1901), Paris, Genève, Champion-Slatkine, 1986.

⁸ D. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, Paris, 1733-1745, 5 vol. in-fol., t. II, preuves, col. 518. Cité par Jean-Jules Jusserand, *op. cit.*

dans l'histoire des comtes de Guignes, évoque un rassemblement de paysans pour jouer à la soule⁹. Les différentes interprétations étymologiques du jeu confirment une certaine universalité de la pratique dans le monde occidental. Il est ainsi largement admis que les expressions, surtout utilisées en Normandie et en Picardie, proviennent des formes latines médiévales de *cheolla*, *choula*, *soula* ou *sola*. Adam le Bossu¹⁰, trouvère artésien du XIII^{ème} siècle, fait dire à Robin :

« Dieu que j'ai la panse lassée
De la choule de l'autre fois ».

Dans une pièce du XV^{ème} siècle, Arnoult Gréban¹¹ évoque la mort de Judas et son arrivée en enfer. Lucifer fait de son âme un ballon qu'il livre aux diables et diabolins :

« Tenez mes petits dragonneaux
Mes jeunes disciples d'école
Jouez un peu à la sole
Au lieu de croupir au fumier ».

Ces termes donnent lieu aussi aux verbes *cheolare* et *solare*¹² qui prennent parfois des tournures régionales. Dans le midi de la France, Jean-Jules Jusserand relève l'expression de « *chuquer* » en 1408 et, à Toulouse, un peu plus tard, il évoque un jeu de boules de bois ou de « *chouques* »¹³. En Angleterre, au XIV^{ème} siècle, un sermon de John Wycliff compare les fidèles à une balle jouée par la papauté et utilise le terme de « *Chulle* »¹⁴.

Cependant, si les utilisations et dérivées linguistiques de ces termes sont connues, leurs origines étymologiques donnent parfois lieu à des interprétations plus ou moins fantaisistes. Pour Emile Souvestre¹⁵, écrivain breton du XIX^{ème} siècle, les origines de la soule seraient à chercher dans la racine celtique *heaul* évoquant le soleil ; il propose une interprétation magico-religieuse qui, à l'instar du tchlatli aztèque, fait du ballon un symbole de la vie sur terre. Toutefois, les sources médiévales infirment cette hypothèse. Plus encore, le mot *mellat* ou *mel* qui est employé en breton désigne la balle et non les termes de soule ou de choule.

⁹ Cf. André Dubuc, *La Choule Normande et ses survivances*, Rouen, imp. Lainé, 1949. Bernard Merdrignac, *op. cit.*, p.219 ; Jean-Michel Mehl, *Les jeux au royaume de France, du XIII^{ème} au début du XVI^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 1990, p.70.

¹⁰ Adam de la Halle, *Le jeu de Robin et de Marion*, Paris, Œuvres, 1872, p.361.

¹¹ Arnoult Gréban, *Mystères de la passion*, Paris, 1878. Il fait allusion au caractère infernal du jeu.

¹² D'après Jean-Michel Mehl, *op. cit.*, p.69.

¹³ Jean-Jules Jusserand, *op. cit.*, p.386.

¹⁴ Jean-Michel Mehl, *op. cit.*, p.73.

¹⁵ Emile Souvestre, *Les derniers Bretons*, 1836. Il décrit une partie de soule fameuse à Pontivy.

Plus encore, il est fort douteux que le mot provienne de l'origine irlandaise *sull* qui veut dire mêlé¹⁶ ou bien de la racine *solde* qui exprimerait l'argent que contenait parfois la pelote.

L'hypothèse la plus partagée par les historiens serait celle provenant de la racine latine de *solea* (sandale, soulier) traduisant ainsi une certaine habitude de frapper la balle. Le terme de savate parfois employé¹⁷ viendrait renforcer cette interprétation. Mais si les origines latines sont fortement créditées, il n'est cependant pas exclu que d'autres influences aient pu intervenir. Une analyse linguistique différente privilégie la filiation germanique¹⁸. Venant du primitif haut-allemand *Kiulla*, le terme exprimant un « *objet arrondi* », se serait transformé en *coule*, puis *cole* ou *çoule* et *çole* comme l'atteste le *Roman de Renart*¹⁹. Quoiqu'il en soit, la diversité étymologique révèle, par le biais la multiplicité des sources européennes au Moyen Âge, l'expansion du jeu malgré une forme encore mal définie. Pour Jean-Jules Jusserand, « *on chassait le ballon, comme ailleurs, de la main et du pied : une miséricorde de stalle à Gloucester, sculptée à la fin du quatorzième siècle, montre qu'on se servait, avec une égale activité, des bras et des jambes* ». Par ailleurs, l'auteur reproduit une gravure du XVIème siècle, dans laquelle, outre les exercices de tir à l'arc, un jeu de ballon original est représenté ; un but de faible hauteur constitué d'un piquet réuni sur deux traverses laisse imaginer une sorte de partie de football²⁰.

Toutefois, il existe une certaine relation entre la soule et un jeu de paume « originel », dont la pratique formelle est attestée en 1316²¹, ne serait-ce que par l'utilisation commune du terme d'éteuf pour désigner les balles employées dans ces jeux. Un dénombrement du Bailliage de Cotentin, en 1398, note une redevance de « *quatre esteufs pour soler* »²². D'autres jeux relevés en Champagne et dans la Meuse usaient aussi du terme d'éteuf pour

¹⁶ Antoine Thomas, « Le jeu de la soule », *Annuaire de l'Ecole des Hautes études*, 1919-1920. Cité par André Dubuc, *op. cit.*

¹⁷ Bernard Merdrignac donne l'exemple de Valognes. *Op. cit.*, p.217. La savate est aussi un jeu enfantin que l'on rencontre parfois. Elle n'a rien à voir avec la pratique de combat qui donnera la boxe française. Cf. Jean-François Loudcher, *Histoire de la savate, du chausson et de la boxe française ; d'une pratique populaire à une pratique de compétition*, Paris, L'Harmattan, 2000.

¹⁸ D'après Antoine Thomas. Cité par André Dubuc, *op. cit.*

¹⁹ « Houdeberz le tiert de sa bole

De lui, joue comme d'une cole ».

²⁰ Jean-Jules Jusserand, *op. cit.*, p.267-269.

²¹ Une partie de « jeu de bonde » (paume) du temps de Philippe Le Bel (1316) selon *Le roman du comte d'Anjou* par Jehan Maillart in M. Roques (eds), *Le Roman du comte d'Anjou*, Paris, champion, 1931. Cité par Bernard Merdrignac, *op. cit.*

²² Dénombrement du bailliage du Cotentin, Archives Nationales, p.304, f°68, cité par André Dubuc, *op. cit.*

qualifier des activités un peu différente. Au XIX^{ème} siècle²³, un jeu de soule appelé « *éteur* » ou « *éteuf* » se déroulait encore en Basse-Normandie²⁴.

1.2. La différenciation des formes de jeu

Vers la fin du Moyen Âge, les sources décrivant ce jeu se multiplient et donnent quelques précisions sur les formes et les lieux de pratique. Ainsi, sa localisation géographique est surtout restreinte au nord de la Seine, en Normandie, en Picardie, en Bretagne même si elle est parfois référencée dans d'autres régions comme dans le Sud-Ouest (Gironde) ou le centre de la France. La forme la plus commune consistait en un affrontement collectif plus ou moins déterminé socialement autour d'une balle à la taille et à la texture variable. A Coriat, au Moyen Âge, en Auvergne, les gens mariés rencontraient les gens non mariés dans un jeu de soule²⁵. Dans l'Ardèche, à Crussols, commune de Charmes, le jeu consistait sous le nom de *surla* à faire « boire » la soule dans « *l'Embroye* » (rivière ou étang). Certes, le jeu se déroulait le plus souvent à la campagne, mais l'urbanisation n'étant pas encore bien développée, les parties franchissaient allègrement les frontières des cités. A Paris, le procès-verbal de police du 2 mars 1393²⁶, mentionne le déroulement de rencontres et le jeu pouvait se disputer, selon Jean-Jules Jusserand, devant l'église Saint-Eustache.

Cependant, derrière l'expression générique de soule, une multitude de pratiques existe. Arnold Van Gennep²⁷, un des premiers spécialistes du folklore français, a proposé de distinguer les jeux caractérisés par la course et la vitesse, des jeux de type « certaminal » (de bataille). Le jeu de l'esteuf qualifierait les premiers du nom de la balle de cuir remplie d'étoffe. Le second type de soule serait celui, plus connu, qui rassemble des équipes de joueurs à travers champs pour disputer une balle ou pelote. Il serait joué principalement en Bretagne, en Normandie et en Picardie. L'auteur distingue enfin un troisième type de pratique moins courant ressemblant à une sorte de basket-rugby en vigueur vers la fin du XIX^{ème} siècle. Ce jeu, consistait en l'affrontement de deux équipes dans un endroit délimité avec un but en forme de cercle d'une trentaine de centimètres recouvert d'une toile et situé à quelque hauteur. Il fallait, pour les joueurs, crever la toile, à condition que le lanceur se situe à au

²³ André Dubuc, *op. cit.*

²⁴ Jules Lecoer, *Esquisses du Bocage normand*, tome II, pp.153-165, cité par André Dubuc, *op. cit.*

²⁵ Bernard Merdrignac, *op. cit.*, p.227.

²⁶ Alexandre Sorel, *op. cit.*

²⁷ Arnold Van Gennep, *Le folklore français, T1 Du berceau à la tombe, cycle de carnaval, carême et de Pâques*, Paris, Bouquins, 1998.

moins cinq mètres²⁸. Mais cette distinction entre pratique de vitesse et d'agilité, d'une part, et activité « guerrière » plus violente, d'autre part, est largement hypothétique. Certains jeux peuvent aussi bien relever de l'un ou de l'autre. Ainsi, « *biller les éteux* »²⁹ consistait à frapper une balle remplie d'argent, lancée parmi les jeunes célibataires, placée sur une planchette au moyen d'un morceau de bois ; la partie donnait lieu à de furieuses empoignades qui auraient survécu jusqu'en 1890³⁰.

Toutefois, la grosseur de la balle et les conditions géographiques où se déroulent les parties sont au cœur de la disparité des pratiques. Ainsi, la balle pouvait être une vessie de porc ou de bœuf, simplement huilée ou recouverte de cuir. Dans ce cas elle était soit gonflée et donc légère, soit garnie de son ou de chanvre et donc plus pesante. Mais elle pouvait aussi être en bois plein ou creux et donc être plus lourde ; on la disputait alors généralement au bâton³¹ car elle se prêtait alors assez bien aux surfaces glacées permettant de la faire glisser. A Chauriat dans le Puy-de-Dôme où l'on se servait, le jour de Noël, d'une boule en bois dite boule de chalandas. Un jeu de choule à la crosse très similaire est décrit par Emile Zola dans *Germinal*. On peut y voir, cependant, une combinaison de plusieurs jeux. L'esprit de la soule traditionnelle est présent en ce sens que le jeu se déroule à travers champs. Mais la notion de gagne-terrain (en « *cholant* » et en « *décholant* »), ainsi que l'enjeu (« *une casquette neuve et un foulard rouge* ») rapprochent la pratique du jeu de paume. Enfin, la frappe de la « *cholette* », petite balle en buis, à l'aide d'une crosse, maillet en « *fer oblique* », en un nombre de coups déterminés, son renvoi à partir de l'endroit où elle tombe, et l'équipe, au nombre de deux, prêtent à ce jeu certains aspects du golf. Bien sûr, des différences essentielles avec les sports modernes peuvent être relevées. Par exemple, les joueurs s'arrêtent fréquemment dans les estaminets pour boire des « *choppes* ». De même, l'arbitre et les règlements écrits brillent par leur absence. Tous ces éléments donnent à cette partie un aspect convivial traditionnel qui résonne particulièrement en cette période de « fin des terroirs » et l'avènement d'une société industrialisée.

En définitive, les jeux de choule ou de soule ne sont certes pas des pratiques traditionnelles figées. Mais elles paraissent d'autant plus difficiles à appréhender que certains ethnologues ou historiens des jeux, à l'image de Van Gennep, les ont étudiées sans vraiment

²⁸ La pratique est confirmée par André Dubuc et par un extrait de journal retraçant une partie de soule à St léger (Picardie) en 1930 fourni par un site internet. <http://assoc.wanadoo.fr/saintleger>.

²⁹ Cf. Arnold an Gennep, *op. cit.*

³⁰ André Dubuc, *op. cit.*

³¹ Roger Lecotté, « Le jeu de la soule à Brée », in *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, Laval tome 67, 1957-1958.

tenir compte de leur évolution historique et sociale dans un processus de civilisation plus générale.

2. SOULE ET PROCESSUS DE CIVILISATION

2.1. Un jeu violent, mais régulé

Le jeu est très associé, au moins dans un premier temps, aux mœurs rudes de l'époque moyenâgeuse. Pour Norbert Elias, « *on mentionne des jeux semblables dans les documents médiévaux de nombreux pays. Il se peut qu'ils aient différé dans les détails, mais pas dans la manière de jouer, ni dans la brutalité, l'absence de contraintes et de violence* »³². Néanmoins, des formes différentes de violence peuvent être distinguées dans la poursuite du jeu.

La première, la plus nombreuse, émane du jeu en lui-même alors que la deuxième fait du jeu un prétexte. Les lettres de rémission³³ donnent une bonne idée de cette dernière³⁴. En 1385, au jour de carême, une partie de soule dans le Vexin normand dégénère en rixe. Le joueur qui tient la soule résiste « *en donnant deux ou trois coups de pied au ventre, une légère bagarre éclate au cours de la quelle l'assaillant reçut un coup de bâton sur la tête. Un peu de sang en jaillit. Un mois plus tard, le blessé mourut sans relation avec le jeu. La lettre de rémission sollicitée lui fut accordée* »³⁵. La permissivité de l'action permet de régler quelques comptes extérieurs au jeu. A la Lande-Patry (Basse-Normandie), la choule se disputait habituellement le Mardi-Gras au XVIème siècle et réunissait six à sept cents personnes. Quelques-unes en sortaient blessés ou estropiés, car « *il s'y glissait quantité d'ivrognes qui maltraitaient à coups de bâton leurs ennemis, quand il les reconnaissaient et souvent des personnes qui ne leur étaient rien* »³⁶. A Tannies, après la messe du jour, la soule pouvait donner l'occasion pour ceux qui le voulaient « *de se venger de leurs querelles particulières* »³⁷. De même à Condé-sur-Noireau, il existait un usage fort ancien de se disputer « *une pomme de discorde* »³⁸.

Mais la violence provient aussi des risques que prennent les joueurs. Sir Gilles de Gourville, nobliau normand, relate les affrontements parfois sanglants qui ont lieu entre 1553 et 1556. Il montre un certain attachement à la pratique traditionnelle locale :

« Après disner, nous allâmes à vespres, puis les vespres dictes, on se mist à chouler. Le dict jour à la choule dedens le clos Berger. Cantepye me poussé si fort de son poing en courant contre moy sur le testin dextre, qu'il me fist faillir la parole et à grande difficulté, on me peut ramener à céans. Je me

³² Elias Norbert, « Sport et violence », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976, 12, p.2-21.

³³ Ce sont des lettres du roi accordant le pardon pour des accusations faites à tort ou risquant de l'être.

³⁴ Ces lettres ont été publiées à la suite de la communication de Alexandre Sorel. « Le jeu de la Choule. Recherches sur son origine, sa signification et la façon dont il se pratiquait », in *Bulletin historique et philosophique*, année 1894, n°1 et 2.

³⁵ Alexandre Sorel, *op. cit.*

³⁶ Arch. Départ. Seine Inférieure, Parlement de Normandie, arrêts de janvier-avril 1694. Cité par André Dubuc, *op. cit.*

³⁷ Tannies (Manche). Arrêt du Parlement de Paris, 15 mars 1781. Cité par André Dubuc, *op. cit.*

³⁸ Mangon-Delalande, *La lutte de la pomme ou le jeu de la soule en mars 1830 à Caligny frontière de l'Orne et du Calvados*, pièce lue dans la séance solennelle de la société d'archéologie d'Avranches, le 23 mai 1843.

cuydé esvanouir, en venant et perdy la vue près de demy-quart d'heure, parquoi fut contraint de prendre le lict »³⁹.

Comme l'espace n'était pas généralement délimité, ni le temps, la durée de jeu pouvait ainsi se prolonger au-delà de vingt-quatre heures à travers les endroits les plus dangereux⁴⁰. Ainsi, Sir de Gourville évoque une partie se prolongeant dans la mer et Cambry se rappelle de celle où un souleur trouva la mort en voulant passer par le soupirail d'une cave dans laquelle la soule était tombée⁴¹.

Pratique violente, certes, la soule n'exclut cependant pas une certaine réglementation afin de pouvoir être jouée que ce soit en Angleterre ou en France. A Auxerre, tout nouveau chanoine était tenu de donner à ses confrères un ballon. L'usage était fort ancien, puisque les règles du jeu furent codifiées par une ordonnance du 18 avril 1396 intitulé : «*Ordinatio de Pila facienda*»⁴². Dans la Sarthe, en 1720, le cérémonial en place témoigne d'une réglementation précise. Suite à l'acte que le procureur, au nom du Marquis de Clermont, a lu, les deux équipes se forment ; «*Tout aussitôt il demande aux 40 peut-être 50 compétiteurs de rejoindre l'église et de se placer en deux groupes, les hommes mariés d'un côté et les garçons de l'autre*»⁴³. Le but est une grange pour les garçons et une ferme pour les hommes mariés. La récompense est d'un écu de trois livres et d'une chopine de vin. A Boulogne-la-Grasse, il faut noyer la choule dans un bassin qui se trouve au milieu de la vallée ou dans un autre qui se trouve à mi-côte⁴⁴.

Si l'expression de la violence physique peut tomber sous le coup de la loi dans le cas où elle provient d'une querelle personnelle, elle est néanmoins largement acceptée lorsqu'elle est provoquée par le « hasard ». Car, jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, en France comme en Angleterre, la violence est le lot quotidien. Les jockeys du XVIII^{ème} siècle n'hésitent pas à crever leur monture lors des courses, le pugilat donne lieu à d'horribles blessures menant parfois à la mort, et les combats de coqs ou de taureaux contre des chiens sont choses admises⁴⁵. Si les modalités changent des deux côtés de la Manche, des jeux forts proches se déroulent mettant en scène une violence traditionnelle. Ainsi, un jeu identique consistait à

³⁹ *Journal de Gilles de Gouberville*, 25 décembre 1554.

⁴⁰ André Dubuc signale même une partie ayant duré trois jours au XIX^{ème} siècle.

⁴¹ Cambry *Voyages dans le Finistère*, en 1784 et 1795, p. 196. Cité par André Dubuc, *op. cit.*

⁴² Cité par Jean-Jules Jusserand, *op. cit.*

⁴³ Hubert Brier, « La soule, ancêtre du rugby ? » in *Revue Historique et Archéologique du Maine*, n°13, 1993, pp. 209-224.

⁴⁴ Alexandre Sorel, *op. cit.*

⁴⁵ Cf. Jean-Francois Loudcher, « Penser la violence en sciences sociales du sport », in Aquesolo, *Violence et sport*, Séville, 2006.

attraper des coqs et des poulets qui servaient, sinon directement de balle, du moins d'enjeu conduisant à des mêlées indescritibles⁴⁶.

2.2. Soule et interdictions

Mais le statut de la soule est ambiguë car elle n'a jamais été pleinement reconnue, ni par les autorités royales, ni par la noblesse, ni même par le clergé ou les médecins. En conséquence, le jeu n'a pas accédé au statut de pratique académique et aucun traité ne l'a évoqué contrairement aux multiples manuscrits et livres qui se font jour à partir du Xvème siècle concernant l'escrime, la danse, la vénerie, la gymnastique, la natation ou le jeu de paume. Il a suscité de nombreux désordres qui ont donné lieu à de multiples interdictions dans toute l'Europe. Eric Dunning et Kenneth Sheard relèvent ainsi trente décrets ou actes lancés par le roi ou les parlements anglais entre 1314 et 1667⁴⁷. Le premier édit d'interdiction contre ces « *rageries de grosses pelottes* », sources de noises, de troubles et de blessures, aurait été pris par Édouard II, le 13 avril 1314.

Ces interventions royales montrent que le jeu acquiert une dimension nouvelle dès le bas Moyen Âge qui croît parallèlement à la mise en place d'un nouvel espace politique européen. Des frontières relativement stables se constituent symboliquement marquées, selon Georges Duby, par la bataille de Bouvines (1214)⁴⁸. Une nouvelle réalité sociale, économique et culturelle se met en place d'où émerge la séparation entre société civile et Etat⁴⁹. Des formes inédites de sociabilités en découlent dont ce jeu « collectif » est partie prenante. Il est l'expression d'une certaine solidarité collective entre paysans, bourgeois et seigneurs ainsi que l'atteste la délibération de l'échevinage d'Amiens, du 17 février 1465 :

*« chole que ou temps passé Messieurs souloient faire à leurs sujets et chevauchement le jour des quaresmeaux ; eux et tous les échevins accompagnés des notables bourgeois de la ville, chascun an à le Fosse-Ferneuse, à le Fosse-Alais et autres lieux, et donnait monsieur le Maieur, la boule ou estoef aux choleurs qui choloient »*⁵⁰.

Mais alors que localement le jeu est encouragé, nationalement le jeu entre en concurrence avec des pratiques plus utilitaires pouvant servir militairement. En France, l'ordonnance de Philippe V prohibe, en 1319, tous les jeux dont la soule (« *ludos soularum* »)

⁴⁶ Richard Holt, *Sport and the British*, Clarendon, 1989.

⁴⁷ Eric Dunning & Kenneth Sheard, *op. cit.*, p.20.

⁴⁸ Georges Duby, *La bataille de Bouvines*, Paris, Gallimard, 1973.

⁴⁹ Jenő Szűc, *Les trois Europes*, Paris, L'Harmattan, 1987.

⁵⁰ Alexandre Sorel, *op. cit.*

qui ne sont pas susceptibles de « servir à la défense de notre royaume »⁵¹. Le tir à l'arc, à l'image de la pratique anglaise et écossaise, est alors encouragé. Un peu plus tard, Charles V, le 3 mars 1369, interdit, en son Hôtel de Saint-Pol-lez-Paris, tout jeu de «solles»⁵² et « enjoint à ses sujets de s'exercer plutôt au tir de l'arc et de l'arbalète »⁵³. En Angleterre, de nombreux édits et actes dont promulgués sur le même sujet dont la déclaration des sports de James 1^{er} en 1617⁵⁴ est la plus célèbre. Mais les interdictions parviennent tout juste à limiter voire à canaliser ces jeux qui empiètent parfois sur les jours dédiés au seigneur. Le 14 février 1464, une ordonnance de l'échevinage d'Amiens l'interdit seulement les jours de carêmes⁵⁵. Les délinquants pouvant être frappés d'une amende de 60 sols.

A la Renaissance, le jeu semble perdre un peu de cette notion de solidarité collective et identitaire. Il ne sert pas à éduquer les jeunes nobles, et paysans et bourgeois ne se côtoient plus qu'exceptionnellement dans des parties de soule effrénées. Si le roi de France Henri II *choule* à l'occasion, le jeu semble toutefois sensiblement euphémisé⁵⁶ et se déroule entre gens de bonne compagnie. En Angleterre, Stubbes, dans son *Anatomie des abus*, s'élève contre le football, l'un de ces «passe-temps diaboliques», usités même le dimanche, « jeu sanguinaire et meurtrier plutôt que sport amical» ou l'on cherche « à écraser le nez de son adversaire sur une pierre »⁵⁷. Pour l'auteur, ce jeu ne donne lieu qu'à des côtes enfoncées, des jambes rompues et des yeux arrachés et nul ne s'en tire sans blessures⁵⁸.

A cette époque, la soule prend une connotation définitivement rurale et le jeu de paume devient plus citadin et bourgeois. Le filet central, séparant deux ou plusieurs joueurs⁵⁹, la comptabilisation des points, en font définitivement une pratique originale⁶⁰ et académique au point que Rabelais y fait jouer son héros Gargantua.

⁵¹ Jean-Michel Mehl, *op. cit.*, p.361.

⁵² Alexandre Sorel, *op. cit.*

⁵³ Robert Favreau, « Fêtes et jeux en Poitou à la fin du Moyen Âge », in *Jeux, sports et divertissement au Moyen Âge et à l'Âge classique*, Paris, éditions du CTHS, 1993, p.37.

⁵⁴ Appeler classiquement, *The book of sport*. Cf. Wiggleworth, *The Evolution of English Sport*, London, Frank Cass, 1996. Richard Holt, *Sport and the British*, Oxford, Clarendon Press, 1989.

⁵⁵ Alexandre Sorel, *op. cit.*

⁵⁶ Le roi aurait joué à la soule à Paris au Pré-aux-Clercs selon Claude Binet. Cf. Claude Binet, *Discours de la vie de Pierre Ronsard*, Paris, 1586, p.8.

⁵⁷ Stubbes, *Anatomy of Abuses*, 1583, éd. Furnivall, 1877, t. I, p. 184. Cité par Jean-Jules Jusserand.

⁵⁸ *Op. cit.*

⁵⁹ Marie Cegara atteste de la présence d'équipes pouvant dénombrer 8 joueurs dans la version picarde du jeu de longue paume. Cf. Marie Cegara, *Jeux de balle en Picardie*, Paris, L'Harmattan, 1998, p.184.

⁶⁰ La première réglementation est présentée par Antonio Scaino : *Trattato della pala*, 1555. Forbet Galien Claude J., *L'utilité qui provient du jeu de la paume au corps et à l'esprit. Traduit du grec de Galien en françois. Avec une déclaration de deux doutes qui se trouvent en comptant le jeu de la paume, le tout depuis augmenté des raisons aux difficultez qui peuvent advenir jouant à iceluy, avec les règles du jeu de prix, par Forbet l'ainé maître en cet exercice (Texte imprimé)*, Paris, MD C XCIX, 1599, 20 pages, *Déclaration de deux doutes qui se*

Au cours du XVII^{ème} siècle, le poids de la religion s'accroît encore envers les distractions populaires. De multiples confréries dévotes remplacent les anciennes. La religion, en particulier les Jansénistes, attaquent les fêtes fastueuses et les décorum⁶¹. La « *confiscation des pratiques traditionnelles par le clergé* »⁶² vise à récupérer les fêtes dans le but de contrôler les pratiques religieuses le dimanche et les fêtes des Saints. Selon Alexandre Sorel, on choulait dans l'Oise, soit le Mardi-Gras surnommé jadis le jour des quaresmeaux, soit le lundi de Pâques ou bien encore à Noël. A Amiens, le jour de la Saint Firmin (25 septembre) était principalement retenu et, dans les environs de Dieppe, le jeu se déroulait à la Saint-Martin (11 novembre).

Si la première cible du clergé est la danse⁶³, activité spécifiée dans les grands jours de Clermont de décembre 1666, le jeu de soule est aussi concerné puisqu'il est assimilé aux fêtes baladoires (de bal). La religion s'entend de concert avec la bourgeoisie pour augmenter l'outil de production en tentant de diminuer les réjouissances paysannes ou fêtes baladoires lors des jours fériés et les dimanches instaurés au XIII^{ème} siècle⁶⁴. Ainsi, bien que c'est « *au cours de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle que la victoire du loisir sur le travail devient irréversible* », « *le nombre des fêtes ne doit pas faire trop illusion* »⁶⁵. Sur les presque trois mois de fêtes (80 jours), nombreux étaient les jours travaillés qui, selon les moments et les difficultés économiques, conduisaient à « *réduire les fêtes au nombre de trente* »⁶⁶ en plus des dimanches.

Au cours du XVIII^{ème} siècle, le soutien des autorités change. La question religieuse évolue et aborde les problématiques liées à la santé publique et à l'ordre social⁶⁷. A Brée, en 1761, « l'arrêt » du parlement⁶⁸ interdit de « *se presser les uns contre les autres, gagner ainsi des maladies et mourir* ». La promiscuité est liée à la peur de la peste et fournit assez souvent des arguments pour proscrire le jeu en invoquant la santé. Mais, rapidement, les

trouvent en comptant le jeu de la paume, Une vingtaine de pages, suivi par *Le jeu royal de la paume*, dédié à M. Morin, Paris, Charles Hulpeau, pp.10-12.

⁶¹ Yves-Marie Bercé, *Fêtes et révoltes des mentalités populaires du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1976, p.144.

⁶² Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.146.

⁶³ Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.150.

⁶⁴ Robert Favreau, *op. cit.*

⁶⁵ Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.150.

⁶⁶ Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.153.

⁶⁷ On retrouve ici, la problématique foucauldienne du bio-pouvoir. Cf. Jean-François Loudcher, *Penser les origines du sport : essai de définition historique à la lumière foucauldienne*, HDR, Besançon, 10 octobre 2002.

⁶⁸ Roger Lecotté, « Le jeu de la soule à Brée », in *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, Laval tome 67, 1957-1958. L'auteur produit en annexe le document originel. *Arrêt de la cour du Parlement qui défend au dernier garçon marié de la paroisse de Brée, et à tous autres, de jeter aucune bouille de cuir, de faire des attroupements, et de fréquenter les Cabarets pendant le service Divin*, 1761.

interdictions n'ont plus besoin d'alibi. Le jeu est interdit en Bretagne par un édit du Parlement de 1779 après qu'une quarantaine de joueurs se fut noyé dans l'étang de Pont-Labbé lors de la poursuite de la balle⁶⁹. Le comte d'Oilliamson le proscrit à Condé-sur-Noireau en 1770. Un arrêt du Parlement, interdit à Brée au Maine, à 16 lieues de là, en 1761, le jeu de soule. Il est fait défense :

«à toutes personnes de jeter aucunes boules de cuir le jour des rois ni aucun autre jour ; fait pareillement defence à toute personnes de s'attrouper soit dans ladite paroisse de Brée, soit dans les paroisses voisines pour courir la boule sous quelque prétexte que ce soit, à peine de cinquante livres d'amende contre chaque contrevenant»⁷⁰.

Un peu partout, son arrêt est associée à la tranquillité publique requise⁷¹. La soule seulement contrôlée jusque là, subit la répression. Certes, les interdictions ne sont pas si facilement acceptées. Le 16 janvier 1776, le Parlement de Normandie la supprime dans la province, par un arrêt faisant suite à la soule qui se dispute à Tinchebray le Mardi-Gras⁷². Bien qu'interdite d'être jouée sous peine d'une amende de 300 livres, elle reçoit néanmoins le soutien, de nobles, de militaires, d'ecclésiastiques, de médecins. Le 1^{er} septembre 1754, à St Sulpice de Falleyrins (Gironde), *« une grande partie de balle réunissant quatre cents ou cinq cents participants venus participer de plusieurs paroisses dans un pré bordant la Dordogne »⁷³* est l'objet d'une interdiction de la part des archers de la maréchaussée. Mais l'intervention ne se passe pas sans échauffourée et un cavalier est tué. Malgré tout, les soulèvements de ce genre sont épisodiques. Les parties n'ont plus la même signification sociale et symbolique à la fin de l'Âge classique qu'une centaine d'années plus tôt.

⁶⁹ Cambry, *Voyage dans le Finistère*, Paris, an VII, 3 vol, t. I, p. 196. Cf. Mangon-Delalande, *op. cit.* Cf. Georges Vigarello, « S'exercer, jouer », in *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005, p.275.

⁷⁰ Hubert Brier, *op. cit.*

⁷¹ Il est fait défense *« à toutes personnes de jeter aucunes boules de cuir le jour de Noël ni aucun autre jour; de s'attrouper pour courir la boule sous quelque prétexte que ce soit, à peine de cinquante livres d'amende »* : Isambert, Recueil général des anciennes lois françaises, t. XXVII, p. 3. Cité par : Jean-Jules Jusserand, *op. cit.* Arrêt de la Cour de Parlement de Soisson *« Qui fait défenses à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles puissent être, de s'assembler, sous aucun prétexte et dans aucun temps, notamment à l'occasion des mariages, dans les Paroisses situées dans l'étendue du ressort du Bailliage de Soissons, de faire aucuns charivaris, parades, cavalcades, ou autres jeux tumultueux ; de chanter des chansons injurieuses, d'insulter aucuns particuliers de quelqu'état et condition qu'il soient, par désignations directes ou indirectes, et de ne rien faire qui puisse troubler les repos et la tranquillité publique »*.

⁷² André Dubuc, *op. cit.*

⁷³ Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.175.

2.3. Soule et contrôle de la violence : rituels et symboles

L'absence de codes écrits plus formels, au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle, nécessite des pratiques ritualisées garantant d'une certaine égalité. Or, comment la faire respecter le mieux possible sinon en faisant participer l'autorité à ces rituels festifs ?

Survivance d'un droit seigneurial passé, lancer la pelote est un acte éminemment symbolique. Présenter la soule, c'est-à-dire la balle de cuir, au début de la partie par l'autorité locale (religieuse ou noble) est le garant de son soutien en même temps que de sa reconnaissance de la part des villageois et du peuple. En Bretagne, le possesseur du pré au Frolant, au fief du Clion, devait fournir la soule que le seigneur du Boschet, le jour des Rois, jetait aux paroissiens des Bourgs-des-Comptes⁷⁴. Au XIX^{ème} siècle, en Basse-Normandie, à Tinchebray, les parties se jouaient le Mardi-Gras entre joueurs de plusieurs villages. Les jeunes gens de la commune qui l'avaient gagnée l'année précédente l'apportaient vers midi, en grande cérémonie, suspendue par une branche de chêne, dont les deux bouts reposaient sur les épaules de deux d'entre eux et suivie des souleurs. On l'exposait à la fenêtre d'une auberge et à l'heure dite, elle était lancée⁷⁵. Très souvent, les nouveaux mariés devaient au seigneur, comme à Troarn, un éteuf à lancer aux fêtes de Pâques. Sorte d'écot ou de soumission à l'autorité, ils pouvaient s'y soustraire en offrant quatre deniers à l'église. Dans la Sarthe, les treize actes notariés qui, de 1718 à 1759, évoquent le jeu de soule permettent de suivre avec précision la nature et le déroulement du jeu. C'est « *ledit Lusson, le dernier espousée en l'esglise de la paroisse du dit Mareil (qui doit offrir) suivant la coutume, le jeu nommé Soulle* »⁷⁶. La balle, offerte entre deux plats d'étain couvert d'une serviette, est plus plate que ronde et son diamètre a moins de 7cm. Sur l'un des côtés est inscrit « *Vive Monsieur le Marquis de Clermont* » et de l'autre côté sont représentées ses armes :

« *Ledit Sieur La Rivière a reçu et accepté ladite Soulle dont nous avons décerné le présent acte pour servir ce que de raison et avons jugé ledit Lusson de sa soumission* »⁷⁷.

La balle possède un statut à part dont témoigne son ornementation. Parfois peinte de couleurs différentes comme en Anjou, à la châtellenie d'Epinard, où un des quartiers de la

⁷⁴ Paul Sébillot, « Redevances féodales », in *Revue des Traditions populaires*, Tome XII, 1897, p.264, cité par André Dubuc, *op. cit.*

⁷⁵ Alexandre Sorel, *op. cit.*

⁷⁶ Cf. Hubert Brier, « La soule, ancêtre du rugby ? » in *Revue Historique et Archéologique du Maine*, n°13, 1993, pp.209-224.

⁷⁷ *Ibid.*

balle était en cuir rouge, un autre en cuir bleu et les deux autres blancs, elle pouvait être parsemée de croissants et de crosses aux armes de l'abbaye de Roncevay qui la recevait⁷⁸.

Le jeu de soule présente, à l'Âge classique, un rapport complexe dans sa relation à l'autorité locale qui détient un pouvoir dans la mesure où le peuple le lui accorde. Mais, progressivement cette relation se distend. Témoin, le Marquis de Clermont (Sarthe) qui s'absente pendant onze présentations de la soule. En vaquant à d'autres occupations (guerres), il montre qu'il ne juge pas cet acte très important. De la même façon que les liens sociaux ont évolué sensiblement à la Renaissance, la fin de l'Âge classique consacre des relations beaucoup moins « mécaniques »⁷⁹ entre le peuple et l'autorité. Dès la fin du XVIIème siècle, les exercices guerriers des milices bourgeoises entre autres ont perdu de leur utilité à cause de l'efficacité des armées croissantes due à la diffusion des fusils (bataille de Steinkerque, 1699)⁸⁰. De plus, la nécessité de développer des corps professionnels s'est accrue pour éviter les maladroites des « bourgeois » comme le relève Yves-Marie Bercé⁸¹. Les confréries rivales d'arbalétriers, d'arquebusiers, d'archers sont obligés de fusionner suite à la diminution de leurs effectifs, comme à Besançon en 1772, car elles ne sont plus financées par les villes⁸². Les liens sociaux traditionnels se défont. D'autres sont alors à construire.

Avec le passage, au XIXème siècle, à une société moderne, les rituels évoluent et le jeu de soule se transforme. Portées par le romantisme de l'époque, les parties font parfois l'objet de poèmes homériques retraçant les péripéties du jeu comme en Normandie, à Clarigny, où elle est toujours courue en 1830⁸³. Encore jouée en Bretagne au XIXème siècle, l'envoi de la soule, en cuir ou en bois, par le curé ou par le seigneur, se déroule après la messe et témoigne peut-être d'une région plus attachée à ses traditions et à ses rituels. Mais, d'une manière générale, les fêtes deviennent l'affaire des autorités et la soule se pare une symbolique nouvelle⁸⁴. En 1857, le Préfet de Bretagne prend un arrêté interdisant ce jeu⁸⁵ dans une société qui ne le soutient plus. Il est précédé par l'arrêté préfectoral de Basse-Normandie cinq ans

⁷⁸ *Revue de Bretagne et de Vendée*, Tome VI, « Recherches historiques sur quelques droits et redevances bizarres au Moyen-Âge », 1959, pp.349-353, cité par André Dubuc, *op. cit.*

⁷⁹ Cf. Durkheim, *De la division sociale du travail*, 1893.

⁸⁰ Développement de l'ordre mince et des exercices militaires corporels d'après M. Foucault. Cf. Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975. Georges Vigarello, *Le Corps redressé*, Paris, Delarge, 1978.

⁸¹ Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.116.

⁸² Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.116.

⁸³ Cf. Mangon-Delalande, *op. cit.* Les auteurs n'hésitaient pas à mettre en vers certains épisodes fameux retraçant des affrontements épiques ou des exploits célèbres comme celui de l'affrontement de boxe entre l'Anglais Dickson contre Rambaud dit la Résistance en 1852.

⁸⁴ Cf. Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, p.42.

⁸⁵ Yves-Marie Bercé, *op. cit.* p.182.

plus tôt en même temps que celui promulgué dans l'Orne⁸⁶. A la fin du XIX^{ème} siècle, Alexandre Sorel⁸⁷ perçoit un emblème très fortement républicain dans l'organisation du jeu. La balle est habituellement gardée chez « *le maire ou à la mairie de la commune, semblable au drapeau du régiment qui demeure chez le colonel* ». D'ailleurs, l'éteuf, n'est-il pas quelquefois lancé par des conscrits ? Ceux de Bellou-en-Houlme (Basse-Normandie) offraient et lançaient sur la place de l'Eglise, le jour du Mardi Gras, cette soule qui avait 3 pieds de tour et pesait plus de 10 livres. Les joueurs ne conservaient que leur chemise et leur pantalon ; la plupart se serrait la taille dans une forte ceinture de cuir. Sept à huit cents souleurs y prenaient part et cinq à six mille paysans se déplaçaient pour la voir selon André Dubuc⁸⁸. Le jeu reprend à son compte ces actes anciens en les assimilant à des rites de passage recréant ainsi une tradition⁸⁹.

Au XIX^{ème} siècle, la soule devient autant sinon plus un spectacle qu'une pratique traditionnelle. Mais, désormais, les anciens partages sont rendus caduques par les nouvelles organisations sociales à l'oeuvre. Les équipes de joueurs formées de bacheliers et d'hommes mariés n'ont plus les mêmes raisons d'exister. L'exode rural et la déperdition des croyances religieuses que connaît la France dans son expansion industrielle modifient les relations sociales. Il est probable que, durant cette période, l'habitude de s'affronter à la choule entre villages s'instaure alors que jusqu'à présent les rencontres entre classes sociales se produisaient le plus souvent. Par ailleurs, d'autres formes de jeu plus euphémisées, comme celle du Basket-Rugby évoqué par Arnold Van Gennep, apparaissent. Enfin, il ne s'agit plus seulement de noyer la soule, mais de se l'accaparer afin de s'octroyer les piécettes d'argent qu'elle contient parfois. La nette diminution des violences rurales, à partir des années 1860⁹⁰, participe à cette transformation de la civilisation. *La fin des terroirs*⁹¹, au tournant du XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, exprime l'idée de l'avènement d'une société moderne qui ne se satisfait plus des violences désordonnées des parties de soule.

D'ailleurs, cette dimension symbolique et euphémisée de la violence est essentielle dans les jeux modernes collectifs qui se mettent en place tels le football, le de rugby ou le basket-ball (1891) à la fin du XIX^{ème} siècle. L'affrontement collectif de la soule réservait

⁸⁶ André Dubuc, *op. cit.*

⁸⁷ Cf. Alexandre Sorel, *op. cit.*

⁸⁸ André Dubuc, *op. cit.*

⁸⁹ Hobsbawm Eric & Terence Ranger (eds), *The invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Pesse, 1983.

⁹⁰ Cf. Alain Corbin, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises : esquisse d'un bilan » in *Ethnologie Française* XXI, 1991, 224-236.

⁹¹ Eugen Weber, *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale. 1870-1914*, Paris, Librairie Arthème Fayard/Éditions Recherches, 1983.

une place à l'individu pris dans une communauté à laquelle il appartenait : il se sentait alors exister par les liens tissés en-dehors de la rencontre. Dorénavant, le sport moderne permet une valorisation individuelle, à des niveaux divers, des joueurs pour eux-mêmes. Le temps des héros sportifs peut alors advenir à la condition de mettre en place des institutions sportives locales, puis nationales, garantes de l'homologation des exploits. Or, est-ce bien seulement sous l'influence anglaise que ces transformations ont lieu en rugby ?

3. LA SOULE, ANCETRE DU RUGBY ?

3.1. Du Rugby et de ses antécédents en Angleterre

Certes, le rugby a une réelle dette envers les Anglais. Mais jusqu'à quel point ? En effet, peut-on parler de culture rugbystique anglaise lorsque l'on sait la participation des Gallois, des Irlandais, des Ecossais et que l'on connaît leur antagonisme ? Plus encore, les règles de 1845-1846 sont élaborées à Rugby dans une Public-School très élitiste dont le but n'était certes pas l'expansion de ce jeu. Dans quelle mesure, cette codification est-elle réellement significative de la naissance de ce sport moderne ? Bien sûr, la séparation progressive avec le football est en marche, mais ne faudrait-il pas plus retenir l'acte fondateur de William Webb Ellis, en 1823, ou la création de la Rugby Union, en 1871 ? Car si les *Public Schools* anglais ont donné naissance à la codification en vigueur, ils ont néanmoins largement emprunté à celles déjà existantes.

En effet, outre les références directes à la soule, plusieurs formes de jeu de balle sont largement attestées dans l'histoire anglaise. Shakespeare, dans le *Roi Lear*⁹² ainsi que Sir Thomas Elyot, en son livre du *Gouverneur*⁹³, évoquent le « football » en notifiant sa dimension violente. Dans le Pays de Galles, le *knappan*, sorte de choule à la crosse, est très répandu. Mais c'est le *hurling* de Cornouailles (to hurl : lancer ou jeter), région aux fortes traditions, qui développe des règles proches de celles du rugby actuel, du moins dans l'une de ses formes. Richard Carew, en 1602, distingue deux sortes de *hurling* : l'un « *au but* » qui se joue à l'Est de la Cornouille, assez proche de la forme actuelle du rugby, et l'autre, « *au pays* », à l'Ouest de la Cornouailles, aux règles plus vagues. La partie de *hurling* au but commence par la délimitation du terrain ;

⁹² « *misérable joueur de football* » ; « *You base football player* ». Shakespeare, *King Lear, Comedy of Errors*, 1, 4. Un des deux esclaves, ballotté entre les deux maîtres qui se ressemblent, se plaint d'être traité en football: « *That like a football you do spurn me thus* » (II, I.).

⁹³ « *...Wherfore it is to be put in perpetuall silence* ». Thomas Elyot, *Gouernour*, 1531; éd. Croft, 1880, t. I, p.295.

« Ils plantent deux buissons dans le sol, à deux mètres cinquante ou trois mètres l'un de l'autre, et juste en face, à soixante ou soixante dix mètres deux autres séparés de la même distance qu'ils appellent leurs buts »⁹⁴.

Le jeu est déterminé par un ensemble précis de règles. L'en-avant est en vigueur et la charge collective du porteur de ballon interdite. Il est même possible de laisser tomber la balle lorsque le joueur est assailli et qu'il décide d'arrêter. Enfin, il est interdit de frapper ou agripper sous la ceinture : celui qui a la balle doit frapper uniquement dans le torse. Le nombre de chute, la virilité du combat donne à l'équipe du village une grande réputation et le gagnant n'est pas forcément celui qui remporte la partie.

Rien de semblable pour le *hurling over the country* qui ressemble fortement à la soule dans son caractère confus dû à l'absence de règles précises :

« Les hurleurs passent à travers les collines, les vallées, les baies, les fossés et même les buissons épais, les bruyères, les mares, les ruisseaux et les rivières si bien que vous en voyez vingt ou trente qui se tirent dans l'eau et débattent pour avoir la balle »⁹⁵.

Malheureusement, les autres sources sont rares. John Goulstone évoque néanmoins plusieurs réglementations de jeu qui s'étageraient de 1641 à 1841⁹⁶. Ainsi, le football est déjà codifié dans le nombre égal de joueurs répartis. En 1599, à Bewcatle, dans le Cumberland, un match à 6 joueurs se déroule. A Durham, en 1683, 7 gantiers affrontent 7 bouchers⁹⁷ et, en 1735, est attesté « un défi à 12 joueurs du comté de Norfolk contre n'importe lequel comté »⁹⁸. Au XVIII^{ème} siècle, le *Vocabulary of East Anglia*, de Robert Forby, évoque le jeu de football Georgian qui fait état d'un arbitre et d'équipes égales en nombre de joueurs, le plus souvent à 12, équipés de costumes de couleurs différentes et disposant d'un terrain (pitch) aux distance précises (120 yards).

Mais l'aspect égalitaire des règles serait plus fréquemment évoqué dans les journaux de 1830 à 1850. Pour John Goulstone, des clubs de football et de rugby auraient existé dans les Midlands avant la création officielle du rugby. The Great Leicestershire Cricket and Football Club et la Cronkeysham Champion Society en 1840, puis le Rochdale Club en 1841,

⁹⁴ Richard Carew, *A Survey of Cornwall*, Londres 1602, pp.73-75 in Norbert Elias & Eric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994, p.253.

⁹⁵ Norbert Elias & Eric Dunning, *op. cit.*, p.254.

⁹⁶ John Goulstone, "The working-class origins of modern football, An examination of the influence of folk football on the development of the association and rugby codes", 10 pages dactylographiées, BL, dépôt légal, 1997, YK.1997.b.7188. Il évoque E. Dunning and K. Sheard dans leur livre, *Barbarians Gentlemen and Players*, qui écrivent que le football « *relatively simple, wild and unruly, and played according to unwritten rules* » (p. 2) « *was turned into a modern sport by public schoolboys* », p. 65.

⁹⁷ John Goulstone, "The working-class origins of modern football, An examination of the influence of folk football on the development of the association and rugby codes", *op. cit.*

⁹⁸ "a 12 a-side challenge from Norfolk to any other county in 1735" ; John Goulstone, "The working-class origins of modern football", in *The International Journal of the History of Sport*, v 7, mars 2000 p.135-143.

le Body Guards Club et le Fearnought Club le 2 janvier 1842. Plus encore, des différences entre le hand-ball et le football se mettraient en place à cette époque, notamment sous l'influence des premières règles émises par le Rochdale Club⁹⁹. Néanmoins, si elles ont peu à voir avec un vrai règlement comme en 1845 et 1846, elles auraient déjà plus ou moins été copiées par les « *bold collegians* »¹⁰⁰. Mais quoi de moins étonnant que des influences mutuelles aient pu jouer ? Le football-Rugby était populaire dans la ville de Rugby, mais il l'était aussi dans les villages environnants¹⁰¹. Le mérite des *Public Schools* serait d'avoir ordonné et organisé un jeu populaire en lui octroyant quelques signes distinctifs¹⁰².

Quoiqu'il en soit, si le jeu traditionnel existe dans une forme très similaire à la soule au Moyen Âge voire à la Renaissance, le XVII^{ème} et surtout le XVIII^{ème} siècles donnent naissance à un type de jeu particulier qui, à l'image du *hurling* au but, ne peut plus être considéré comme de la soule et pas encore comme une forme moderne du rugby. On peut les qualifier, avec Norbert Elias, de *Past-Times*¹⁰³ dans la mesure où ils se répartissent entre, d'une part, la pratique des paris, que ce soit pour les courses hippiques, la boxe à poings nus ou les courses qui sont l'apanage des classes sociales aisées, et, d'autre part, les matchs de cricket ou de football qui sont des activités plus répandues parmi les classes populaires. Pratique spécifique à l'Angleterre, l'analyse des conditions géographiques est alors essentielle pour comprendre la spécificité de ces *Past-Times*.

3.2. Limites de l'expansion de la soule et du rugby : raisons géographiques et liens socio-économiques

En effet, le rapport à l'espace est fondamental pour comprendre l'expansion des *Past-Times*. Selon Yves-Marie Bercé, que ce soit en Angleterre ou en France, un phénomène de clôture des terres ou enclosure est une des raisons de la disparition des fêtes anciennes¹⁰⁴ auxquelles, on l'a vu, est traditionnellement attachée la soule. Toutefois, le phénomène se développe de manière plus précoce Outre-Manche du fait de son régime politique particulier

⁹⁹ Elles sont mentionnés dans un article de journal daté de 1842 faisant allusion au nombre de joueurs, à la longueur du terrain etc. Cf. John Goulstone, *op. cit.*

¹⁰⁰ Les étudiants courageux. Trevor West, *The Bold Collegians. The Development of Sport in Trinity College, Dublin*, Dublin, The Lilliput Press, 1991.

¹⁰¹ John Goulstone cite un match de 1843 entre Flecknoe et Grandborough. Il met en évidence la même règle établie à Rugby et qui est alors en vigueur dans ce match qui est de gagner deux ou trois jeux pour gagner le match.

¹⁰² De là, à affirmer, comme le fait John Goulstone, « *que le football n'émerge pas des classes favorisées mais au contraire des classes populaires qui ont eu l'effet de civiliser les écoles et les universités* », il y a un pas difficile à franchir. *op. cit.*

¹⁰³ Jean-François Loudcher, « La France au centre de la modernité sportive ? », *op. cit.*

¹⁰⁴ Yves-Marie Bercé, *op. cit.*, p.176.

(Monarchie constitutionnelle) et de son insularité. Les paysans anglais, dépossédés des terres communales qui leur permettaient de subsister, deviennent économiquement plus indépendants à l'égard des grands propriétaires puisqu'ils doivent chercher d'autres moyens pour vivre. Du coup, ils accordent une signification toute particulière aux terres restantes car elles leur donnent la possibilité de se retrouver collectivement pour jouer et se distraire. Ainsi, en 1728, les villageois de Great Tey (Essex) gagnent le jugement les opposant au Landlord qui voulait labourer le champ pour le semer alors qu'il est utilisé pour le « *traditionnel feu de joie du 5 novembre et (est un) site de football* »¹⁰⁵. Le manque d'espace accroît l'investissement symbolique envers un territoire collectif spécifique qui n'a plus de fonction utilitaire. Plus encore, les individus s'identifient à ce nouvel espace qui peut alors agréger plusieurs villages car il permet de défier un groupe adverse plus facilement reconnaissable, généralement réuni en un comté. En cricket, par exemple, le premier match d'une longue série mettant au prise deux comtés est enregistré dès 1709¹⁰⁶. Ces rencontres contribuent à élaborer une identité locale qui n'est plus celle promue par la tradition rurale. Les distinctions ne sont plus seulement basées sur des partages sociaux visibles tels que l'âge ou le mariage mais, au contraire, sur des réalités géographiques et des distinctions locales. On s'affronte régulièrement que ce soit en Cricket, en boxe ou en football dans des lieux donnés. Parfois, des haines entre les paroisses, ces « *petites républiques* », s'expriment à travers le football et les combats de coqs¹⁰⁷.

L'espace ludique est identifié à une personne ou à un groupe de personnes. Plus encore, lorsque est en jeu la notoriété d'une région contre une autre, ou qu'un comté défie les autres comtés, la référence nationale, en tant que système comparatif et fédérateur, devient incontournable que ce soit en cricket ou en football. Le système des enclosures conduit les individus à octroyer à certains lieux une fonction spécifique aux terrains de football, de cricket ou de jeux traditionnels, élément clef dans la constitution du sport moderne selon Georges Vigarello et Roger Chartier¹⁰⁸. Si, en boxe¹⁰⁹, au milieu du XVIII^e siècle, la nécessité de former des individus capable de défendre la nation est un argument clef pour faire valoir la discipline, trente ans plus tard, les boxeurs sont régulièrement identifiés à leurs

¹⁰⁵ Dennis Brailsford, *A taste for diversion, Sport in Georgian England*, Cambridge, The Lutterworth Press, 1999, p.41.

¹⁰⁶ G. B. Buckley, *Fresh Light on Pre-Victorian Cricket A collection of New Cricket Notices from 1709 to 1837*, Birmingham, Cotterell and Co, 1937, p. 1.

¹⁰⁷ "In Parishes and Schools, the Thirst of Glory still obtains. At the seasons of football and Cockfighting these little Republics reassume their national Hatred to each other" *Spectator*, July 16th 1712. Cité par Morris Marples, *A history of football*, London, Secker and Warburg, 1954, p88

¹⁰⁸ Roger Chartier & Georges Vigarello, « Les trajectoires du sport », in *Le débat*, n°13, 1982.

¹⁰⁹ John Godfrey, *A Treatise Upon the Useful Science of Defence*, London, Printed for the author, 1747.

comtés. Le sentiment national¹¹⁰ se construit dans la nécessité d'établir une reconnaissance individuelle en l'absence de la possession de la terre¹¹¹. En effet, selon Norbert Elias¹¹², l'absence de paysans-proprétaires et la domination des grandes propriétés terriennes instaurent un rapport beaucoup plus libre qu'en France¹¹³. Dans l'Hexagone, une sorte de contrat tacite fondé sur la terre s'élaborerait plus facilement entre nobles et petits paysans terriens. Dès lors, ne faut-il pas s'étonner que le droit anglais se soucie plus de l'individu¹¹⁴ que de la terre qui appartient aux puissants et a peu de garantie de subsistance¹¹⁵ ? Sans doute, le sentiment national se construit plus qu'en France dans l'expérience quotidienne. Pour Dennis Brailsford, « *le football, au milieu de l'époque georgienne, quelles que soient ses formes locales, constituait une commune et virtuelle expérience nationale à travers sa vigueur, sa conduite et son élémentaire attraction* »¹¹⁶.

Quoiqu'il en soit, la donnée géographique est fondamentale pour comprendre la construction politique et sociale du pays et, en définitive, le déroulement et la transformation de la soule en des *Past-Times* spécifiques. Plus encore, elle permet de dépasser une opposition un peu vaine entre culture anglaise et française. En effet, ce jeu nécessite une relation particulière entre paysans et seigneurs s'établissant autour des travaux agricoles. Pour André Dubuc, la soule réclamait de larges surfaces ouvertes propices aux rencontres à travers champs ensemencés, prés, herbages, aux clôtures mal définies. Les champs ouverts étant communs depuis la rentrée des récoltes jusqu'à Pâques, les choueurs pouvaient se ruer comme « *une meute lancée après un cerf, non sans commettre, à leur passage, dans la frénésie de la lutte, des dégâts* »¹¹⁷. Ils pouvaient sans crainte d'être poursuivis les parcourir.

¹¹⁰ Bernard Cottret avance l'idée que l'Angleterre est un Etat-Nation au XVIII^e siècle. Bernard Cottret, *Histoire d'Angleterre, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, P.U.F., 1996.

¹¹¹ Les doctrines économiques respectives sont révélatrices. En particulier, alors que les économistes anglais, tels Adam Smith ou Ricardo postulent le travail comme une richesse, les physiocrates français tels Du Quesnay, valorisent eux l'agriculture.

¹¹² Norbert Elias, *La société de cour*, Paris, Calmann-Levy, 1974.

¹¹³ Bien qu'une dichotomie aussi catégorique entre paysannerie française et anglaise soit discutable. Cf. Poussou Jean-Claude, *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, C.N.E.D.-S.E.D.E.S., 1999. Pour l'auteur, certaines régions de France adoptent aussi un tel système d'enclosure dès l'Âge classique permettant de cultiver de grandes surfaces avec un fort rendement. La différence essentielle entre les deux pays n'est pas la quantité produite, ni même les techniques qui sont employées, mais la division sociale du travail plus efficace Outre-Manche. Il est vrai que la France, au XVIII^e siècle, connaît, d'une part, un accroissement démographique important autorisant l'utilisation d'une main d'œuvre à peu de frais et que, d'autre part, les petits propriétaires sont plus nombreux dans l'Hexagone même si de grandes propriétés équivalentes à celles rencontrées en Angleterre existent aussi en Ile de France.

¹¹⁴ Notifiant *l'Habeas Corpus* en 1679 qui oblige la présentation devant un juge pour celui qui est accusé.

¹¹⁵ Il ne faut pas oublier les utilitaristes français du XVIII^e siècle tels d'Holbach ou Helvétius qui défendent des problématiques similaires aux Anglais mais dont la portée des thèses est plus confidentielle.

¹¹⁶ Dennis Brailsford, *A taste for diversion, Sport in Georgian England*, Cambridge, The Lutterworth Press, 1999, p.43.

¹¹⁷ André Dubuc, *op. cit.*

Or, il en serait tout autre après la Révolution française où « *tout fermier s'appuyant sur le droit nouveau, put s'opposer au passage des joueurs sur ses champs* »¹¹⁸.

Bien que les relations qui s'établissent autour de l'espace sont globalement différentes de part et d'autres du *Channel*, les processus sont toutefois assez semblables. Au-delà de l'aspect géographique, la réflexion autour du lien socio-économique qui en découle mérite d'être poursuivie. Peut-on expliquer que la soule se pratique plus en Normandie, en Picardie et en Bretagne que dans l'Est ou le Sud de la France à l'âge Classique par la nature de ces liens et de la spécificité des cultures agricoles ? La soule ne réclame-t-elle pas à la fois des espaces non clôturés, une agriculture traditionnelle et une main-d'œuvre symboliquement et réellement liée aux propriétaires ? On peut alors comprendre que ce jeu ne s'inscrive pas dans une continuité historique automatique. Il est encore joué en France au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècle¹¹⁹ car il est probable que cette relation socio-économique particulière puisse encore perdurer dans quelques endroits. De plus, l'évolution symbolique constatée au XIX^{ème} siècle nourrit la soule d'autres finalités. Dans un même ordre d'idée, la barrette répandue par Philippe Tissié dans le Sud-Ouest, permet très certainement une ré-interprétation du jeu de soule par le biais d'une ré-appropriation nationale¹²⁰. Dès lors, dans quelle mesure peut-on affirmer que le rugby est d'origine anglaise s'il résulte lui-aussi de transformations socio-économiques spécifiques qui ont lieu aussi bien en France qu'Outre Manche ?

3.3. Le rugby : un sport moderne anglais ?

Les règles de 1845 augurent-elles d'une évolution fondamentale du rugby ? On se peut se le demander lorsque l'on considère qu'elles sont dues à des réformes éducatives qui concernent toute l'Europe au même moment¹²¹. Toutefois, la particularité de ces *Colleges* est d'utiliser les activités physiques comme levier pédagogique. L'école de Rugby fait partie des sept *Public Schools*¹²² qui se sont vues destiner à former, au cours du temps, l'élite de la

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ Selon Lecotté, au début du XX^{ème} siècle, 35 villages de l'Oise la pratiquait. En 1946, ils étaient 35 et, dans les années 50, une quinzaine annonçaient la jeu qui prend des vrais allures de foires et de fêtes. Actuellement, quelques irréductibles tentent de la relancer dans le nord et le sud de la France mais selon des critères plus « actuels ».

¹²⁰ Les références à la Barrette avant le XIX^{ème} siècle n'ont pas été trouvées. Il est légitime de penser que le jeu fut ré-inventé à partir de traditions diverses (comme le jeu de soule dans un champ avec un cercle de toile à percer) auxquelles P. Tissié souscrivit largement.

¹²¹ On peut évoquer les Philantropistes allemands avec Basedow, en 1770, les Suisses avec Pestalozzi, Tissot, Desessartz, les Français avec les Lumières et les plans d'éducation de la Révolution française...

¹²² Ce sont, Charterhouse, Eton, Harrow, Rugby, Shrewsbury, Westminster et Winchester. Mais un classement subtil existe au sein de ces *Colleges*. Eric Dunning & Kenneth Sheard, *op. cit.*, p.40. Ces *Colleges* sont nommés « *Public* » parce que les professeurs qui enseignaient ne les possédaient pas (dans ce cas on les appelait « *Private* ») et étaient rémunérés par un ensemble de personnes constitués en « *board* ».

nation. Créée à l'origine pour recevoir en majorité des élèves de classes moyennes ou défavorisées, la *gentryfication* (« bourgeoisie »)¹²³ qui opère à la fin du XVIIIème siècle avec le « take-off » économique¹²⁴ et l'expansion victorienne (1837) conduit les classes dominantes à envoyer leur rejetons en masse afin de s'instruire. En conséquence, les *headmasters*, issus de classes sociales très moyennes, sont en position d'infériorité. Alors que les enseignants s'imposaient par leur maîtrise du grec et du latin, la *gentry* valorisent plutôt un entraînement à « *l'indépendance virile* »¹²⁵ qui les conduisent à une perte de statut. Les rapports maîtres-élèves changent au point que des rebellions se produisent dont certaines nécessitent l'envoi de la troupe¹²⁶. Ils doivent donc inventer d'autres méthodes éducatives. Pourtant, dans un premier temps, entre 1800 et 1840¹²⁷, les *headmasters* ne semblent pas réaliser l'importance des *Past-Times* sportifs et ce sont les élèves qui les répandent de manière plus ou moins autorisée. Samuel Butler, *headmaster* de Shrewsbury de 1796 à 1838, ne voit ainsi aucun attrait éducatif dans le football. Le jeu « *est fait pour des garçons bouchers... plus adapté pour les garçons de fermes et les laboureurs que pour les jeunes gentlemen* »¹²⁸. Quant à Thomas Arnold, il ne fait qu'autoriser sa pratique dans un contexte largement favorable aux *Past-Times sportifs* puisqu'il quitte l'école en 1842. Or, c'est à partir des années 1840 que les *headmasters* les récupèrent dans un but éducatif. Développant le *Prefect-Fagging*¹²⁹ (la règle du maître peut régner dans la mesure où les droits des plus anciens – *prefects*-, peuvent s'exercer dans les activités extrascolaires), la méthode trouve une heureuse application dans les « sports », d'autant qu'ils sont épaulés par les puritains du début du XIXème siècle, avec le Chartisme, puis avec les *Muscular Christians* du Pasteur Kingsley (qui souhaite développer un homme fort, susceptible de résister au cadre de vie moderne). De plus, l'expansion industrielle et coloniale anglaise valorise la culture du *fair-Play* et de la performance. Mais si les meilleurs doivent être issus d'une sélection naturelle (Darwin, 1859), la lutte sportive gratuite est réservée, du moins dans un premier temps, aux membres

¹²³ Cf. Dennis Brailsford, *op. cit.*

¹²⁴ Rostow parle de Take-off entre 1782 et 1810. Harold Perkin, *The Origins of modern society*, (1969), Routledge, London, 2002.

¹²⁵ « *Manly independence* » ; Eric Dunning & Kenneth Sheard, *op. cit.*, p.43. L'interprétation est directement empruntée à leurs écrits.

¹²⁶ Eric Dunning et Kenneth Sheard en comptabilisent seize entre 1728 (Eton) et 1832 (Eton).

¹²⁷ Timothy Chandler, "Games at Oxbridge and the Public Schools, 1830-80 : The diffusion of an innovation" in *The International Journal of the History of Sport*, Vol. 8, n°2, 1991, pp.171-204.

¹²⁸ Cité par Eric Dunning & Kenneth Sheard, *op. cit.*, p.41.

¹²⁹ "This was a system in which the rule of masters was granted a degree of recognition in the classroom in return for their reciprocal recognition of the right of prefects –the leaders among the older boys- to exercise dominance as far as extracurricular activities were concerned" ; Eric Dunning, *Sport matters*, Londres, Routledge, 1999, p.92

des *upper-class*. Pour Eric Dunning et Kenneth Sheard, la particularité du jeu à la main viendrait de la nécessité de se « distinguer » des pratiques traditionnelles de football se déroulant dans les environs de Rugby. La rupture est en marche entre jeu au pied et jeu à la main. Si en 1845 et 1846, le *College* était à l'origine de l'établissement des premières règles, lors de la première réunion conduisant à la création de la Football Association le 26 octobre 1863, seul le représentant de Charterhouse est présent¹³⁰. Après bien des débats houleux, l'interdiction du *hacking* (coup de pied dans les jambes) et du *running-in* (prise du ballon à la main) est décidées. Le 1^{er} décembre la FA est créée et, par réaction, naît la Rugby Football Union huit ans plus tard.

Mais les règles sont loin d'être fixées et uniformément admises. De nombreuses *Public Schools* utilisent des règlements différents¹³¹. Mais les enjeux liés à la professionnalisation et aux rencontres internationales vont faire évoluer le rugby. En 1895, le rugby professionnel se sépare de la RFU donnant naissance à la Northern Rugby Football Union sous l'influence des régions du Nord. La mise en place d'un règlement plus rigoureux se précise depuis la première rencontre du XX anglais contre le XX écossais en 1871. La mise en place de la Challenge Cup mène les équipes à se rencontrer devant un public qui va fixer progressivement les règles, de manière moins pressantes que pour la Northern Rugby Union. A la fin des années 1880, le nombre de joueurs est fixé à 15. Quant au jeu professionnel, donnant l'accent à un jeu plus en mouvement et spectaculaire, puisque du public dépend leur financement, la limitation des joueurs à 13 interviendra en 1904. La « planète » rugby, comme les autres sports, atteste de l'aspect « fragmenté »¹³² du champ sportif anglais. Les antagonismes, basés sur des oppositions sociales et culturelles, donnent lieu à des « ségrégations » lors des compétitions. Ainsi, en 1891, à Linton, se déroulent des rencontres pour « commerciaux », « fermiers », « laboureurs » et « amateurs »¹³³. Par voie de conséquence, à la fin du 19e siècle, les Anglais perdent leur hégémonie en cricket (1882 contre les Australiens), mais aussi en cyclisme, en football et en bowling. En rugby, des équipes irlandaises, écossaises, néo-zélandaises s'imposent¹³⁴ avant que, dès 1900, des équipes françaises de rugby battent des équipes anglaises¹³⁵. Plus encore, sous l'influence des

¹³⁰ Eric Dunning & Kenneth Sheard, *op. cit.*, p.94.

¹³¹ La dimension du terrain n'est pas mentionnée, ni le nombre de joueurs, de même que la durée des matchs et la forme de la balle. Cf. Eric Dunning & Kenneth Sheard, *op. cit.*, p.108.

¹³² Neil Wigglesworth, *The Evolution of English Sport*, London, Frank Cass, 1996, p. 96.

¹³³ *Ibid.*, p.95.

¹³⁴ *Ibid.*, p.95.

¹³⁵ Jean-Pierre Augustin & Alain Garrigou, *Le rugby démêlé*, Bordeaux, Le Mascaret, 1999, p.25. On peut, bien sûr, « discuter » de la valeur de ces équipes.

Néo-Zélandais, des Gallois, puis des Français, le jeu se transforme en favorisant l'utilisation des arrières valorisant ainsi un rugby de contournement plutôt que de percussion¹³⁶.

En réalité, l'influence anglaise est limitée dans l'expansion du rugby. Après les premières implantations du rugby par des Anglais au Havre (HAC, 1872), à Bordeaux avec l' Athletic Club (1876) et à Paris avec le club des English Taylors (1877), les Français prennent rapidement leur destinée rugbystique en main dans la décennie suivante. Les grands lycées parisiens donnent naissance aux premiers clubs (Racing Club, 1882 ; Stade Français, 1883) marquant le début du phénomène « sportif » dans l'Hexagone. Mais ces associations comptent souvent, dès l'origine, des Français parmi ses rangs. A Bordeaux, par exemple, quatorze membres fondent le club (5 Français et 9 Anglais) à l'intérieur duquel se pratiqueront le « football » et le « cricket »¹³⁷. Parfois même, l'influence anglaise est assez lointaine. A Toulouse, selon Paul Voivenel, il existait depuis 1890, à l'internat du Lycée Pierre de Fermat, la « Ligue Athlétique du Lycée »¹³⁸. Elle est créée dans la dynamique de l'association girondine propulsée par Philippe Tissié¹³⁹, et grâce à l'aide du recteur de l'académie M. Ouvré, elle donnera naissance, deux ans plus tard, au club des « Sans-soucis ». Ce dernier avait eu, comme promoteur, Mercadet, joueur de rugby au lycée Michelet, puis Talavignes qui en « *aurait eu la révélation au lycée de Reims* »¹⁴⁰. L'association est alors présidée par le maître-répétiteur Claustre qui deviendra le secrétaire général du Stade Toulousain en 1896. Mais la création de ce club reviendrait aux externes du lycée qui, trois ans plus tôt, auraient lancé un groupement informel. La première rencontre avec le club des « Sans-soucis » se serait déroulée pour la première fois à la fameuse prairie des Filtres (cours Dillon actuellement) en 1893. Mais on ne sait si le jeu était de la barrette ou du rugby¹⁴¹. Quoiqu'il en soit, trois ans plus tard, le premier match de rugby a lieu, au même endroit, entre le Stade Bordelais et l'Union Athlétique du lycée de Toulouse. La rencontre, alors arbitrée par l'Écossais travaillant à Bordeaux M. Schearer, est présidé par le Proviseur du Lycée¹⁴².

¹³⁶ Jean Lacouture, *Voyous et gentlemen, une histoire du rugby*, Paris, découverte Gallimard, 1993, p.31.

¹³⁷ Le 15 mars 1876, B. Small, 30 ans, employé de commerce, fait une demande auprès du Préfet pour créer l' Athletic Club dans le but de « *développer les exercices du corps* ». Le club, basé à Merignac, reçoit l'autorisation presque un an plus tard. Cf. Archives Départementales de Bordeaux.

¹³⁸ Voivenel, p. 47.

¹³⁹ Faut-il rappeler que Philippe Tissié crée, avec un Anglais, la Ligue Girondine d'Education Physique en 1888 ?

¹⁴⁰ Ce dernier l'exportera plus tard dans l'Aude. Paul Voivenel, *Mon Beau rugby*, Toulouse, L'Hérakles, 4^{ème} éd., 1942, p. 47.

¹⁴¹ Les références sont dues à P. Voivenel. Il évoque l'événement qui se serait déroulé à l'occasion des fêtes du révolutionnaire Bara. Il y a bien eu des fêtes gymnastiques importantes en mai 1893 à Toulouse au Pré aux Filtres, mais aucune information dans les journaux locaux ne valide l'événement.

¹⁴² *La Dépêche*, 31 janvier et 3 février 1896.

Rapidement, le rugby se diffuse dans le Sud-Ouest¹⁴³. Profitant du réseau des clubs scolaires lancés par Philippe Tissié, il est aussi largement relayé, dans le domaine civil, par les clubs laïques alors que le football se propage plutôt au sein des patronages catholiques.

L'exemple du Sud-Ouest montre combien le champ rugbystique n'est pas si éclaté comme en Angleterre et permet une appropriation et une diffusion rapide. D'une manière générale, le sport anglais est rapidement dépassé dans son expansion internationale comme le notent Richard Holt et Mike Cronin qui réhabilitent la place de la France dans ce processus¹⁴⁴ (les Anglais ne participent pas à la FIFA créée à l'initiative de Robert Guérin en 1904). En résulte alors une certaine domination des Français sur le plan européen avant la première guerre mondiale (1889, U.S.F.S.A. ; 1903, Tour de France, championnat du « monde » de boxe, courses automobiles, exploits aéronautiques...) qui peut s'expliquer par un champ sportif sinon plus homogène, du moins plus « unifié ». Si les schismes existent, ils sont le plus souvent organisés autour de grands thèmes fédérateurs presque « idéologiques » plutôt que pour des raisons sociales et culturelles comme en Angleterre. En France, la séparation du rugby pour des raisons professionnelles n'intervient qu'en 1930 et est rapidement résolue (1932) en créant la fédération amateur qui sera à l'origine de la Fédération de Rugby International Amateur lors de l'exclusion de la France par l'Angleterre (1932).

En définitive, c'est le rugby de la fin du XIXème siècle qui peut être qualifié de sport moderne plutôt que celui du début car c'est à cette époque qu'il reçoit sa forme définitive. Sa transformation et son expansion sont dues à un ensemble de facteurs communs au sport moderne. La professionnalisation qui s'instaure parallèlement au développement de l'amateurisme coubertinien et s'actualise par la demande du « manque à gagner » des classes sociales populaires, mais aussi la nécessité de rencontres internationales pour promouvoir la fierté nationale dans un contexte de tensions bellicistes représentent le creuset au sein duquel le rugby moderne va se mettre en place. Ce dernier avatar n'est-il pas en fin de compte le résultat d'une évolution qui échappe à l'Angleterre au fur et à mesure qu'il se constitue ?

CONCLUSION

Le problème des origines du jeu de soule et de ses relations avec la forme moderne rugbystique suscite des questions fondamentales liées à la civilisation occidentale et aux cultures européennes. D'une activité pratiquée au Moyen Âge, le jeu de soule se modifie à la

¹⁴³ Cf. Jean-Pierre Augustin et Alain Garrigou, *op. cit.*

¹⁴⁴ Mike Cronin & Richard Holt, "The Globalisation of Sport. Mike Cronin and Richard Holt discover the roots of international sport in France", in *History Studies*, v.53, 7, July 2003, pp.26-33.

Renaissance et à l'Age classique. D'une part, les formes de jeu, indifférenciées jusqu'alors, se précisent et, d'autre part, la grande solidarité existant entre les autorités locales, les bourgeois et les villageois se transforme pour être recentrée sur une pratique populaire aux fortes traditions rurales. Jouée surtout en Normandie, en Bretagne, en Picardie, au XVIIIème siècle, elle fait l'objet de contrôle, puis d'interdictions au fur et à mesure que la religion, s'alliant à l'autorité centrale, considèrent les désordres publics comme politiquement dangereux.

Au XIXème siècle, la soule a quasiment disparu en France alors que le rugby émerge. Il est alors facile de supposer que la pratique traditionnelle est à la base de ce sport. Pourtant, la relation n'est pas si automatique. Déjà au XVIIème, l'Angleterre, pays où la soule est attestée à la Renaissance, produit des formes de *football* diverses aux règles plus strictes et aux enjeux différents qui sont appelés *Past-Times* par Norbert Elias. La transformation de l'espace (enclosure) permet de comprendre leur antériorité en Angleterre à partir d'un lien socio-économique spécifique donnant lieu à une certaine décentralisation du champ sportif. Mais cette précocité instaure une difficulté pour évoluer au XIXème siècle. En effet, avec l'expansion économique, les *Past-Times* deviennent sportifs mais ne prennent pas encore une forme moderne car la « fragmentation » du champ sportif limite leur transformation. L'Angleterre peut donner naissance à des formes de rugby plus formalisées dans les *Public School* anglaises du début du XIXème siècle mais le jeu se répand malgré elles. Le refus de jouer avec des clubs populaires et la diversité des règles encore en vigueur jusque dans les années 1880 limitent son expansion. Inversement, la France accueille ces *Past-Times* sportifs dans une période favorable où leur développement nécessite une certaine centralisation qui est traditionnellement véhiculée par les structures sociales du pays.

Les transformations qui se produisent alors dans les deux pays renvoient à des nécessités qui affectent aussi l'Europe entière (éducation, colonisation expansion industrielle et économique, démocratie de masse). Le sport moderne résulte alors d'un processus général de civilisation dans lequel chaque « culture » s'inscrit différemment. Au XIXème siècle, la soule dans sa forme traditionnelle disparaît et apparaît quelques formes nouvelles mais néanmoins marquées par des rapports anciens qui marquaient le jeu. La soule peut alors être envisagée comme l'ancêtre du rugby dans la mesure où elle a sans doute servi, dans la vision d'une tradition ré-inventée, à produire ou à modifier des pratiques comme le jeu de la barrette en France ou a permis au folk-football de se transformer dans les *Public Schools* du début du XIXème siècle en Angleterre. Mais si symboles et rituels empruntent alors à certains des traits du sport moderne, la soule ne peut malgré tout concurrencer leur montée puisque le jeu possède une structure opposée au sport moderne. En effet, quelle place peut avoir l'homme

dans une épreuve profondément marquée par la dimension sociale « collective » alors que la société moderne promeut un individualisme démocratique encore fragile ? La soule, en tant que jeu traditionnel collectif, ne glorifie pas les hommes pour en faire des héros ou des demi-dieux. Nul champion, nul classement existe contrairement au rugby moderne. Or, c'est peut-être là où la culture anglaise a imprimé sa marque. En valorisant, l'individu à travers ces *Past-Times* sportifs tels le rugby, le football¹⁴⁵ ou la boxe, les *Public Schools*, et une partie du système anglais, mettent en exergue une dimension centrale de nos civilisations modernes. Mais, inversement, il manque un aspect collectif qui se développera plus sous l'action conjuguée du professionnalisme et du spectacle. Or, autant l'individualisme va se caractériser par le développement d'un champ « segmenté » plutôt rétif au changement en Angleterre, autant le caractère « collectif » trouve dans une structure sociale et politique plus unifiée, un milieu plus favorable à une évolution individuelle comme avec la gymnastique. Le sport moderne ne résulte-t-il pas, en partie, dans l'accomplissement de ces dimensions que les pays européens, et la France en particulier, ont favorablement développé ?

L'idée d'une continuité systématique entre la soule et le rugby, de même que celle d'un changement brutal conduisant à la mise en place du rugby moderne doivent donc être repenser dans une relation plus large faisant intervenir la comparaison entre les cultures. Ainsi, la récupération du folk-football au cours du XIX^{ème} siècle en Angleterre, mais aussi la transformation du jeu de soule, traduisent une phase évolutive déterminante de la civilisation occidentale, mais qui n'est pas encore celle de l'ultime avatar du rugby comme l'a évoqué Norbert Elias¹⁴⁶ à propos du sport moderne. En définitive, vu sous l'angle de la modernité sportive, il est peut-être possible de dire que la soule est l'ancêtre de formes antérieures au rugby tout en n'étant pas à l'origine de la discipline moderne. Elle nécessite des transformations dont les Gallois, les Irlandais, les Français ou les Australiens sont autant responsables que les Anglais dans la mesure où il se caractérise par une pratique commune nécessitant l'abandon des anciennes structures politiques et sociales pour une culture universelle sinon « globale ».

¹⁴⁵ Le *dribbling-game* est largement valorisée dans les premiers temps et ce n'est que sous l'influence du professionnalisme et des clubs du Nord que le *passing-game* se développe. Cf. Alfred Wahl, *La balle au pied*, Paris, Découverte Gallimard, 1990 p.26.

¹⁴⁶ Pour l'auteur, il n'y a pas de « fatalité » historique. On retrouve là le thème de l'historicisme cher aux historiens.